

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration. Il est destiné à exposer les points importants des projets de résolutions afin que les sociétaires puissent exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions. Il ne prétend pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable de procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions.

Comptes de l'exercice 2025 et conventions règlementées (résolutions 1 à 4)

La première résolution concerne l'approbation des comptes annuels individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que des rapports du Conseil d'administration. Le résultat net comptable individuel s'élève à 100 628 842,83 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

La deuxième résolution approuve les comptes annuels consolidés. Le résultat net consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 93 810 milliers d'euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent également dans le rapport annuel.

La troisième résolution précise l'affectation du résultat de l'exercice et propose de fixer le taux de l'intérêt à verser aux parts sociales à 2,20 % bruts et une mise en paiement à compter du 22/05/2026. Cette résolution rappelle également le montant des intérêts versés aux parts sociales au titre des trois derniers exercices conformément à l'article 243 bis du code général des impôts.

La quatrième résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L 225-38 et suivants du code de commerce et de prendre acte qu'au cours de l'exercice :

- les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies, à l'exception des conventions relatives au régime du fonds de retraite des Présidents des Banques Populaires et du régime de retraite supplémentaire à droits acquis des Présidents des Banques Populaires et des avenants liés qui ont cessés de produire leurs effets le 27/05/2025 ;
- qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue.

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs – ratification de la nomination d'un censeur - indemnités compensatrices (résolutions 5 à 10)

Dans la cinquième résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Madame Delphine de la BROSSE, en qualité d'administratrice pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dans la sixième résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Madame Martine DELBOS, en qualité d'administratrice pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dans la septième résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Monsieur Régis PENNECOT, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dans la huitième résolution, le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Madame Marie SAVIN, en qualité d'administratrice pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dans la neuvième résolution, le Conseil d'administration vous propose de ratifier la nomination de Monsieur Christophe MANIEZ, en qualité de censeur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. La nomination a été faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 26 février 2026.

La dixième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées aux membres du Conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également la possibilité de payer aux membres du Conseil d'administration de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'Assemblée générale ordinaire de déterminer une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'administration. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire, elle est soumise à ces dispositions. Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale à 350 000,00 euros bruts pour l'année 2026.

Enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du code monétaire et financier (11^{ème} résolution)

La onzième résolution, vise à consulter l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations et indemnités versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnel visées par l'article L511-71 du code monétaire et financier, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Cette enveloppe globale s'élève à 2 658 460,43 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Etat du capital (12^{ème} résolution)

La douzième résolution constate l'état du capital de la société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Celui-ci poursuit son accroissement et s'établit à 773 520 793,50 euros au 31 décembre 2025.

Pouvoirs (13^{ème} résolution)

La treizième résolution vient classiquement attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette Assemblée générale dans sa partie ordinaire.

Signé électroniquement par Docusign, le
Marie SAVIN, Présidente du Conseil d'administration

Signed by:

B1B0F0B3975C499...